



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de livraison de matériaux que doit assurer la SAS HORY MARCAIS – rue des Creuzots – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DU LYCEE, le 11 août 2023.

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Le 11 août 2023, entre 9 h 00 et 11 h 00.*

#### RUE DU LYCEE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue Diderot et la rue Vannerie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Diderot, la rue Jeannin et la rue Vannerie.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS HORY MARCAIS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS HORY MARCAIS sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SAS HORY MARCAIS sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. La SAS HORY MARCAIS,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 31 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

